

Roumanie

- Population : 21,6 millions
 - PIB/hab. (en dollars) : 9 996
 - Régime parlementaire
 - Indice de développement humain (IDH) : 0,793 (52^e rang sur 187 pays)
 - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,333 (64^e rang sur 147 pays)
 - Indice de perception de la corruption (IPC) : 46 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
 - Membre de l'Union européenne depuis 2007.
-
- Estimation « officielle » : 2 000 personnes prostituées – estimation « ONGs » : entre 23 000 et 47 000 (*Fondation Scelles*, 2013). 757 victimes de traite identifiées en 2014, dont 66 % à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Depuis le 1^{er} février 2014, le Code pénal roumain décriminalise la prostitution, mais elle demeure néanmoins un trouble à l'ordre public passible d'une amende. Le proxénétisme est passible de 2 à 7 ans de prison. Le trafic des êtres humains est passible de peines d'emprisonnement allant de 3 à 12 ans lorsque les victimes sont majeures, et de 5 à 15 ans lorsqu'elles sont mineures.
 - Sur 534 personnes poursuivies en justice pour traite en 2014, 269 ont été reconnues coupables. Mais les tribunaux ont suspendu 73 peines de prison et 15 trafiquants n'ont écopé d'aucune amende.
 - Communauté rom particulièrement vulnérable à la traite.
 - Pays d'origine, et dans une moindre mesure de transit et de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
 - Pays de destination des victimes de traite roumaine : Europe de l'Ouest (Royaume-Uni, Italie, France, Espagne), Europe de l'Est (République Tchèque, Hongrie), Grèce, Etats-Unis.

De 2013 à 2015, la Roumanie a fait de notables efforts pour améliorer le sort des victimes du trafic des êtres humains. Il reste cependant des progrès à faire. Le rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains classe le pays en catégorie 2, ce qui signifie que la Roumanie n'est pas totalement conforme à la convention américaine sur la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Act-TVPA*) et ce, malgré ses efforts pour s'en rapprocher. En effet, nonobstant les changements de politiques qui ont été mis en œuvre au cours de ces années, la Roumanie figure toujours dans le peloton de tête des Etats de droit européens pour les trafiquants et les victimes de la traite. Le rapport EUROSTAT 2015 en témoigne. Ce pays est globalement pauvre et la crise économique de 2008 l'a rendu plus perméable encore aux trafics au moment où le chômage augmentait et où s'amenuisait le niveau de vie moyen. A l'étranger, les ressortissants roumains sont les plus

susceptibles d'être qualifiés de victimes de la traite. Entre 2010 et 2012, on dénombrait plus de 6 000 personnes de nationalité roumaine victimes de trafic des êtres humains (*EUROSTAT*, 2015).

Pendant des années, la Roumanie a été un pays d'origine. Elle est aussi maintenant pays de transit et de destination des victimes de la traite. Ce sont principalement les femmes et les enfants qui sont exploités dans la prostitution ou le travail forcé (bâtiment, agriculture). Beaucoup d'enfants issus de la communauté rom, surtout ceux qui souffrent d'un handicap physique ou mental sont enrôlés pour s'adonner à la mendicité. La plupart des victimes de nationalité roumaine sont envoyées aux Etats-Unis, en Espagne et en Italie. L'Agence nationale contre le trafic des êtres humains-*Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane*) (ANITP) comptabilisait 757 victimes de traite en 2014 dont 66 % à des fins d'exploitation sexuelle. Environ un tiers sont des jeunes filles mineures, groupe le plus vulnérable pour le trafic. D'autres groupes sensibles se composent en général de mineurs et de personnes handicapées physiques ou mentales (*Fondation Scelles*, 2013).

La législation et la mobilisation pour enrayer le trafic des êtres humains

La Roumanie a mis en œuvre un certain nombre de dispositions législatives contraignantes pour combattre le trafic des êtres humains. Selon la loi de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (678/2001), le trafic est illégal. Le dispositif a été amendé à de nombreuses reprises depuis sa promulgation. La loi qualifie l'infraction de trafic des êtres humains et prévoit la prévention. Elle précise les mesures de sûreté et d'accès au droit pour les victimes. Les auteurs s'exposent à une peine d'emprisonnement de 3 à 12 ans quand les victimes sont majeures, et de 5 à 15 ans lorsqu'il s'agit de mineurs. Pour la protection des enfants contre le trafic, la loi 272/2004 est une étape importante dans la lutte pour la protection de l'enfance. L'article 98 interdit toute forme d'exploitation des mineurs et l'article 99 élargit la protection contre de nouvelles formes d'exploitation, désignant l'Etat et l'Administration comme responsables de l'intégrité des mineurs contre l'exploitation dont ils pourraient se trouver victimes.

Dans la réforme de son Code pénal en 2009, la Roumanie a modifié les sanctions pénalisant la traite des êtres humains. Ces dispositions ont pris effet en février 2014. Dorénavant, l'article 210 interdit toutes formes de trafic quand bien même la victime ait été consentante. De même, les auteurs encourent des peines d'emprisonnement allant de 3 à 10 ans pour toute infraction. La rédaction du nouveau Code pénal est plus claire et « ...*évitera probablement les interprétations divergentes et des mises en applications incohérentes* », selon la Commission européenne. Le nouveau Code pénal décriminalise aussi la prostitution afin de ne plus exposer pénalement les personnes qui se prostituent. Cependant, toutes formes d'exploitation d'autrui, comme le proxénétisme, restent illégales. Le gouvernement espère protéger les victimes de trafic avec la décriminalisation de la prostitution en supprimant les sanctions qu'elles pourraient encourir. Le nouveau Code pénal a été modifié pour se conformer au protocole optionnel de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. Cette modification garantit que les mineurs sont considérés comme des victimes de la prostitution et non comme les auteurs d'infractions. Elle prévoit les structures de réhabilitation adaptées aux enfants.

Un des efforts les plus marquants contre le trafic des êtres humains est l'ANITP. Cette organisation est en charge de la surveillance et de la coordination des politiques anti-traffic ainsi que des relations avec les institutions, ONGs nationales et internationales, et les gouvernements. Entre 2012 et 2013, l'ANITP a mené 24 plans d'action et 91 campagnes, dont 12 à l'échelle nationale. Au cours de cette période, l'ANITP a lancé une campagne intitulée PIP (Prévention, Identification, Protection) afin de pouvoir identifier les groupes à risques et les victimes potentielles. Elle s'est appuyée sur une campagne de sensibilisation en impliquant les coalitions gouvernementales. Le projet PIP a aussi servi aux autorités locales en leur fournissant davantage de ressources dans leurs programmes anti-traffic et en leur donnant des recommandations pour améliorer leurs actions. A la fin du projet en 2014, l'ANITP a réussi à créer une structure de coopération entre les acteurs locaux, les institutions et le grand public, et à améliorer les partenariats entre les ONGs et l'administration gouvernementale.

L'ANITP a lancé différentes politiques contre le trafic, la plus récente étant la Stratégie nationale contre le trafic des personnes-*Strategia Națională Împotriva Traficului de Persoane* (SNITP). En cas de réussite de cette initiative, l'ANITP pourrait réformer le système de protection des victimes :

- en améliorant les méthodes d'identification et de signalement des victimes,
- en renforçant leur accès aux programmes de réinsertion avec une augmentation des bénéficiaires,
- en augmentant les compensations financières au profit des victimes.

L'ANITP pourrait utiliser la SNITP, qui semble avoir donné des résultats jusqu'à maintenant, comme guide de conduite. En 2013, l'application de la loi pénale a permis d'engager 714 enquêtes pour traite des êtres humains, dont 552 relevaient de la prostitution. 252 ont abouti à des condamnations. Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, seuls 59 % de ces condamnations ont abouti à des peines de prison, contre 78 % en 2012.

La lutte contre le trafic aux plans national et international

En tant que membre de l'Union européenne, la Roumanie doit se conformer aux lois et règlements européens contre le trafic. Ainsi en est-il pour la stratégie de l'Union en vue de l'éradication de la traite des êtres humains (*Commission européenne*, 19 juin 2012) et la directive 2011/36 de la Commission européenne concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Les directives de la Commission européenne contraignent les Etats membres à appliquer les règles de prévention, de lutte contre la traite des êtres humains et de protection des victimes. De plus, le pays est également signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Enfin, la Roumanie a volontairement rejoint le *Southeast European Law Enforcement Center* (SELEC) au sein duquel le pays dirige la *Task Force Mirage on Countering Trafficking in Human Beings and Illegal Migration* (SELEC, juillet 2015). L'un des principaux objectifs du SELEC est de combattre et prévenir le crime organisé comme la traite des êtres humains, grâce à des échanges d'informations dans les enquêtes.

La *Task Force Mirage* publie chaque année un rapport d'évaluation sur la traite, ce qui aide à la coopération régionale en favorisant la lutte contre la traite.

Une autre étape vers la coopération internationale a été de rejoindre l'*European Police College* (CEPOL). Cet organisme de l'Union européenne a pour mission de développer les partenariats régionaux par la formation, la recherche et l'échange d'informations sur le terrorisme et le trafic d'êtres humains. La Roumanie soutient également « *The Code* », code de conduite mise en place par l'ONG *ECPAT International* pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages. Cette campagne a pour but de sensibiliser et de soutenir les actions de l'industrie touristique contre le trafic et le tourisme sexuel dont sont victimes les enfants.

Les mineurs : un groupe vulnérable aux trafics

Avec l'entrée du pays dans l'Union européenne et la liberté de circulation entre pays membres, le phénomène des trafics de mineurs a augmenté. En 2014, 251 enfants de 14 à 17 ans ont été victimes de trafics, soit 33 % des victimes de l'année. Selon l'ANTIP, la majorité des enfants grandissent dans des familles biparentales. Cependant, un contexte familial violent ou abusif constitue un facteur de vulnérabilité pour ces mineurs. De même, les enfants, dont les parents vivent à l'étranger, sont également plus exposés aux trafiquants du fait de leur isolement. Certains sont dupés par les trafiquants qui leur promettent des situations meilleures à l'étranger.

La méthode la plus généralement utilisée est celle des *loverboys*. Des jeunes filles tombent amoureuses d'un homme qui leur promet le mariage. Une fois que l'homme a gagné leur confiance, il les envoie à l'étranger pour mieux les isoler et les exploiter dans des réseaux de prostitution.

La Roumanie a lancé le Plan d'action national pour la protection et la promotion des droits des enfants 2014-2020 dont l'objectif est le développement des droits des enfants, l'accès aux aides et le financement de ces structures d'aide (*UNICEF Romania*, 16 janvier 2015). Ce programme lutte contre les violences faites aux mineurs et agit pour la prévention du trafic des enfants. Il fait suite au programme de 2008-2013 (*ECPAT International*, 2012) dont l'objectif était de garantir l'accès aux services d'aide à l'enfance, de réduire les disparités entre les différents groupes de mineurs exposés et de mettre en place une coopération entre les institutions en charge des enfants exposés aux risques de violences et aux trafics. Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2012-2016 (*U.S. Department of State*, 2014) comporte aussi un certain nombre de dispositions pour la protection de l'enfance.

Malgré les progrès remarquables de la Roumanie, il existe encore de nombreux problèmes à régler. Le GRETA recommande de s'attaquer aux stéréotypes concernant la population issue de la communauté rom et les femmes, et de s'engager à long terme dans la mise en œuvre de ses différents programmes. Il suggère également que la Roumanie favorise l'accès aux soins et à la protection des victimes, développe la coopération entre les différentes administrations d'Etat et, enfin, qu'elle mette en place des plans de formation pour l'identification et la protection des victimes de la traite.

Sources

- Agentia Nationala Impotriva Traficului de Persoane (ANITP), *Situatia Statistica A Victimelor Traficului de Persoane Identificate in Anul 2014 (Analysis of statistics of trafficked persons in 2014)*, 2014.
- Agentia Nationala Impotriva Traficului de Persoane, *Raport Privind Situatiia Traficului de Persoane in anul 2012 (Report of the situation of trafficked persons in 2012)*, 2013.
- Ballestraz E., *Evaluation of the PIP-Project and assessment of victim assistance in Romania*, octobre 2014.
- Commission européenne, *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions, COM(2012)286 final, Bruxelles, 19 juin 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Dottridge M., *E-Notes: Report on the implementation of anti-trafficking policies*, European NGOs Observatory on Trafficking, Exploitation and Slavery, Associazione On the Road, 2010.
- ECPAT International, *Global monitoring: status of action against commercial sexual exploitation of children – Romania*, second edition, 2012.
- EUROSTAT, *Trafficking in Human Beings Edition 2015*, Union européenne, 2015.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Roumanie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)2, Strasbourg, 31 mai 2012.
- Southeast European Law Enforcement Center (SELEC), « 22nd Meeting of Task Force Mirage on Countering Trafficking in Human Beings and Illegal Migration », Press Release, 22 juin 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- UNICEF Romania, « UNICEF salutes the adoption of the National Strategy for the Protection and Promotion of Child Rights », Media Centre, 16 janvier 2015.
- Union européenne, « Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil », *Journal Officiel de l'Union européenne*, L101, 54^e année, 15 avril 2011.

- Code de conduite avec ECPAT : www.thecode.org
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Roumanie :
http://ec.europa.eu/anti-trafficking/content/nip/romania_en
- European Police College (CEPOL) : <https://www.cepol.europa.eu/>
- Law No. 678 on the Prevention and Combat of Trafficking in Human Beings:
<http://www.legislationline.org/documents/action/popup/id/4389>.